

Table des matières

Introduction

Dispositions générales

Article 1 : Épreuves.....	1
Article 2 : Organisateurs	1
Article 3 : Déroulement général d’une épreuve	2
Article 4 : Communication	2
Article 5 : Qualifications (licence)	2
Article 6 : Demandes d’organisation de tournois et homologation	3
Article 7 : Établissement des demandes d’organisation de tournois	3
Article 8 : Agrément.....	3
Article 9 : Cas de non-agrément.....	3
Article 14 : Règles du jeu et de l’arbitrage	3

Challenges et journées

Journée Ch’tio Beach	4
----------------------------	---

Dispositions particulières aux épreuves de jeunes

U18 – U16	4
-----------------	---

Attribution des titres de Champion des Hauts de France

SENIORS	5
<i>Pour le Championnat Régional des Hauts de France</i>	5
<i>Pour les RDBV</i>	5
JEUNES.....	5

Dispositions diverses

Amendes	6
Connaissance des règlements et RPE	6
Cas non prévus.....	6
Cahier des charges	6

Introduction

Ce document vient en complément du Règlement Général des Épreuves Régionales des Hauts de France

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Épreuves Régionales. RGER Validé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale de Volley des Hauts-de-France

Dispositions générales

Article 1 : Épreuves

- A. La Ligue des Hauts-de-France organise des épreuves de Beach Volley en fonction des demandes et dans le respect des règlements de la Fédération Française de Volley.
- B. Tout tournoi de Beach Volley sur le territoire des Hauts-de-France doit être approuvé par la Ligue des Hauts-de-France.
- C. Les tournois ci-dessous sont soumis à un RPE et à un règlement régional qui devront être respectés :
 - a. Les tournois participant au Championnat Régional des Hauts de France¹
 - b. Les tournois de type RDBV (Roi/Reine du Beach Volley)

Article 2 : Organisateurs

Sauf disposition contraire figurant au règlement particulier de chaque épreuve, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la **Commission Régionale de Beach**, de la **Commission Régionale Sportive** et par les **groupements sportifs affiliés organisateurs**.

Toutefois dans un but de promotion, le Bureau Exécutif peut sur proposition de la Commission Régionale Sportive et/ou de la Commission Régionale de Beach, confier à l'Association Beach Tour des Hauts de France, l'organisation de tout événement de quelconques épreuves prévues dans le présent règlement. Cette association peut s'adjoindre, en vue de l'organisation de cette ou de ces rencontres, un comité départemental ou d'autres groupements sportifs affiliés.

¹ type « Serie » ou CHDF

Article 3 : Déroulement général d'une épreuve

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

Seul le superviseur des arbitres et/ou le superviseur de la sportive peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match/tournoi en cas de force majeure, conformément aux règles du Code d'Arbitrage après s'être efforcé, par tous moyens, d'assurer le déroulement de ce dernier.

Au cas où le match commencé doit être interrompu au cours d'un set :

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est inférieure à 2 heures, le tournoi reprendra normalement selon tous les critères de jeu constatés lors de son arrêt. Les résultats antérieurs sont acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale est supérieure à 2 heures, le groupement sportif, en accord avec le superviseur des arbitres, peut modifier la formule sportive du tournoi afin de finir ce dernier dans les temps.

Au cas où le tournoi ne puisse se terminer :

Dans le cas d'un « *Serie* » ou *CHDF*, un classement est effectué en fonction des résultats obtenus jusqu'à l'interruption. Les joueurs n'obtiennent pas de prize money, mais obtiennent les points de classement.

Dans le cas d'un *RDBV*, un classement est effectué en fonction des résultats obtenus jusqu'à l'interruption. Les joueurs obtiennent les dotations acquises jusqu'à cet instant.

Dans les autres cas, la journée est :

- Soit reportée
- Soit annulée
- Soit les résultats restent acquis jusqu'à cet instant

Article 4 : Communication

À l'issue de chaque tournoi, l'organisateur doit envoyer **minimum 3 photos** à la **Commission Régionale de Beach**, ceci afin de communiquer et mettre en avant ledit tournoi.

Article 5 : Qualifications (licence)

Il appartient au groupement sportif affilié de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toute participation de ses licenciés à une rencontre.

Pour participer à une rencontre de Beach Volley, **un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION ou EVENEMENTIELLE.**

Article 6 : Demandes d'organisation de tournois et homologation

Les demandes d'organisations de tournois doivent être validées, pour une date impérative, sur le site internet de :

- La Fédération Française de Volley pour la partie Beach-Volley
- La Ligue Régionale des Hauts de France de Volley pour la partie volley de plage

Passé cette date, le groupement sportif affilié est considéré comme ayant renoncé à l'organisation de tournoi. Toute demande tardive d'un groupement sportif affilié ou autre sera examinée par le Comité Directeur qui donnera son avis.

Article 7 : Établissement des demandes d'organisation de tournois

Le groupement sportif support du tournoi devra être affilié Beach. Dans le cas contraire, si le tournoi n'est pas supporté par un club affilié Beach, il obtiendra le statut de NON AGRÉÉ (cf. Article : [CAS DE NON AGRÉEMENT](#))

L'affiliation n'est pas AUTOMATIQUE.

Article 8 : Agrément

Article 9 : Cas de non-agrément

Un tournoi n'ayant pas reçu son agrément ne peut être appuyé de quelque manière par un groupement sportif affilié. De même, aucun joueur ni aucune joueuse licencié(e) ne peut y participer.

- ➔ En cas de non-respect de la procédure, des amendes et sanctions seront engagées envers les concernés.

Ces sanctions sont prises par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Régionale de Beach et/ou de la Commission Régionale Sportive, et peuvent aller jusqu'à la suspension de licence INDOOR et BEACH du/des fautifs.

Ces sanctions se cumulent à A+1 (année +1) et tant qu'il n'y aura pas eu d'année dite « blanche ».

Article 14 : Règles du jeu et de l'arbitrage

Challenges et journées

Journée Ch'tio Beach

La journée CH'TIO BEACH organisée chaque saison par la Commission Régionale de Beach et la Commission Régionale Technique, rassemble tous les jeunes des catégories U16 à U14, masculines et féminines, qui font parvenir leur participation à la LFVB avant la date limite fixée par la Commission Régionale de Beach.

L'engagement est libre, il n'est pas perçu de droits d'engagement et l'appartenance à une association n'est pas obligatoire, la licence n'est pas exigée, chaque participant devant seulement être assuré.

Pour l'organisation de cette journée, la Commission Régionale de Beach peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organisme ou à une personne physique ou morale qui présente toute garantie pour assurer le déroulement et le succès de cette journée.

Dispositions particulières aux épreuves de jeunes

U18 – U16

Participants : Uniquement ouvert aux joueurs en possession de la licence BEACH.

Calendrier : La Commission Régionale de Beach établit le calendrier des épreuves

Déroulement : **Formule sportive d'un « Serie »**

Attribution des titres de Champion des Hauts de France

SENIORS

À l'issue de chaque tournoi la Commission Régionale de Beach établit un classement régional.

Pour le Championnat Régional des Hauts de France

- **Qualification** : Les 8 meilleures équipes de chaque genre au classement régional sont qualifiées pour participer aux Finales Régionales, qui se déroulent sur une seule journée.
- **Repêchage** : En cas de désistement d'une équipe qualifiée, la procédure de repêchage s'effectue dans l'ordre du classement régional, **jusqu'à la 16^e place au maximum**.
- **Ajustement** : Si le quota de 8 équipes participantes n'est pas atteint à l'issue de la procédure de repêchage, la Ligue Régionale des Hauts-de-France se réserve le droit d'adapter la formule sportive de la finale.
- **Condition de participation** : Chaque joueur composant l'équipe devra avoir participé **a minima à la moitié des tournois** qui composent le calendrier officiel de la saison.
- **Déroulement** : [Formule sportive](#)

Pour les RDBV

Format : 1 journée max

8 meilleures équipes du championnat – 1 session matin + 1 session après-midi.

Qualification des 4 meilleures équipes pour une poule à 4 en fin de journée → Basée sur les points obtenus lors des deux sessions précédentes.

JEUNES

Chaque année, à une date fixée par le Comité Directeur, la Commission Régionale de Beach organise une journée au cours de laquelle sont attribués les titres de champion des Hauts de France pour chaque catégorie jeune.

Ces champions régionaux pourront potentiellement participer aux Beach Volleyades correspondant à leur catégorie.

Dispositions diverses

Amendes

Règlement général de la Ligue Régionale des Hauts de France de Volley

Les tarifs des *Frais de gestion* sont consignés sur une circulaire spécifique diffusée en début de saison.

Les *Frais de gestion* doivent être réglés dans un délai de 15 jours suivant la prise de connaissance par le débiteur. Passé ce délai, une majoration de 10 % sera appliquée tous les 15 jours.

Connaissance des règlements et RPE

- Règlement général de la Ligue Régionale des Hauts de France de Volley
- RPE Championnat Régional des Hauts de France
- RPE « Serie » (cf FFvolley)
- RPE RDBV

Cas non prévus

La Commission Régionale de Beach en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements statuera après enquête sur les cas non prévus au présent règlement.

Cahier des charges

Les différents cahiers des charges sont consignés sur une circulaire diffusée en début de saison de Beach.